

Suivi trimestriel des délais de paiement des feuilles de soins électroniques (FSE) en tiers payant

2^{ème} trimestre 2017

En application de l'article 83 de la loi de modernisation de notre système de santé¹, le présent document détaille les délais de paiement – délai moyen et délai du ge décile² - par l'Enim, des feuilles de soins électroniques sécurisées (FSE) élaborées en tiers payant par les professionnels de santé (PS). Ces délais sont exprimés en jours calendaires³.

Ce document détaille les délais de paiement :

- toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues,
- par catégorie de PS.

1. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016.

2. Délai du ge décile : 90 % des FSE ont été payées au professionnel de santé dans un délai inférieur ou égal à la valeur indiquée.

3. Jours calendaires : ce sont tous les jours du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.

Données Enim

1/ Toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues

		1e trimestre 2017	
Délai de paiement FSE en tiers payant		Délai moyen	Délai 9e décile
Toutes catégories de PS confondues		3,37	4
		2e trimestre 2017	
Délai de paiement FSE en tiers payant		Délai moyen	Délai 9e décile
Toutes catégories de PS confondues		3,19	5
		3e trimestre 2017	
Délai de paiement FSE en tiers payant		Délai moyen	Délai 9e décile
Toutes catégories de PS confondues			
		4e trimestre 2017	
Délai de paiement FSE en tiers payant		Délai moyen	Délai 9e décile
Toutes catégories de PS confondues			

2/ Par catégorie de professionnels de santé

2e trimestre	Délai moyen	Délai 9e décile
Médecin	3,16	5
Chirurgien-dentiste	3,15	5
Sage-femme	3,16	5
Pharmacien	3,21	5
Infirmier	3,05	5
Masseur kinésithérapeute	3,36	5
Orthophoniste	3,10	5
Orthoptiste	3,16	5
Pédicure-podologue	3,33	5
Laboratoire d'analyses médicales	3,20	5
Fournisseur de biens médicaux	3,32	5
Centre de santé	3,29	5